



CONCILIER LA PRODUCTION COTONNIERE ET LA PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU BURKINA FASO

- Le coton est la culture d'exportation, la plus importante au Burkina Faso. En 2020/2021, 472 000 tonnes de coton graine ont été récoltées¹.
- La production du coton occupe aujourd'hui environ 10 à 15% des terres cultivables du pays. De 2010 à 2019, les superficies emblavées en coton se sont accrues de 28%, principalement aux dépens d'espaces naturels auparavant non cultivés car dans le même temps, les surfaces en céréales sont restées quasi stationnaires (MAAH, 2019).
- La production cotonnière est pluviale et est pratiquée dans plus de 250 000 exploitations agricoles, regroupant plus de 350 000 producteurs de coton. Ce sont en général des exploitations agricoles de petites tailles et de type familial : en moyenne 1 à 3 hectares par exploitation. Le niveau d'équipement des exploitations en matériel agricole est en général faible.
- Sur le plan humain, le coton demeure encore aujourd'hui l'une des principales sources de revenus pour plus de 5 millions de burkinabè (environ 30% de la population). L'activité cotonnière représente en moyenne 65% des revenus monétaires des ménages qui en produisent. Même si les données actuelles ne permettent pas de le montrer, le coton est un secteur qui contribue à la lutte contre la pauvreté. Pour les producteurs, le coton produit en moyenne une valeur ajoutée annuelle de 78 milliards de FCFA. Cependant, la culture du coton est à l'origine d'impacts environnementaux et notamment sur la diversité biologique du pays, qui s'ils ne sont pas réduits, continueront de détériorer l'état des milieux naturels (eaux, sols, ressources biologiques, etc.). Cela impacte négativement le bien-être des populations humaines (par exemple la baisse de la fertilité naturelle des sols diminue les rendements agricoles et donc les revenus). Le schéma Drivers, Pressures, State, Impacts, Responses (DPSIR) ci-dessous illustre ces liens.

¹ Conseil des ministres du 22 avril 2021



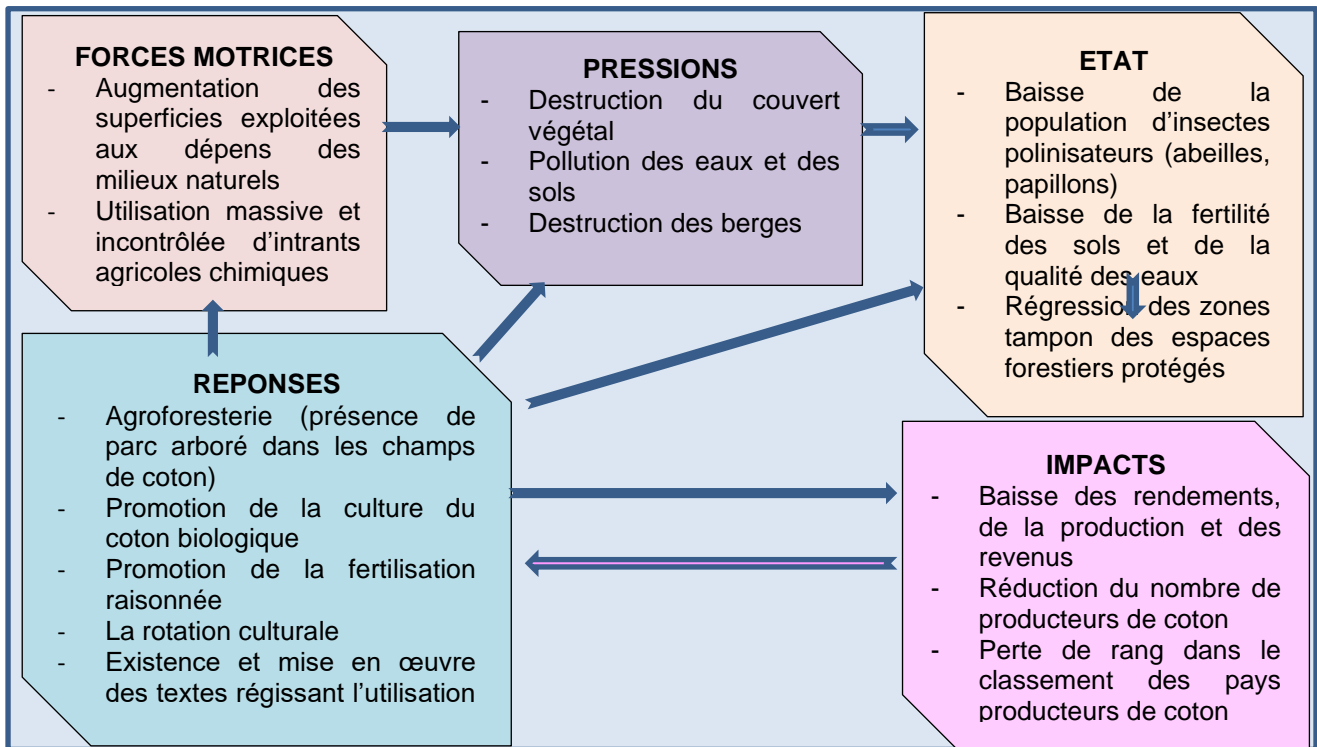
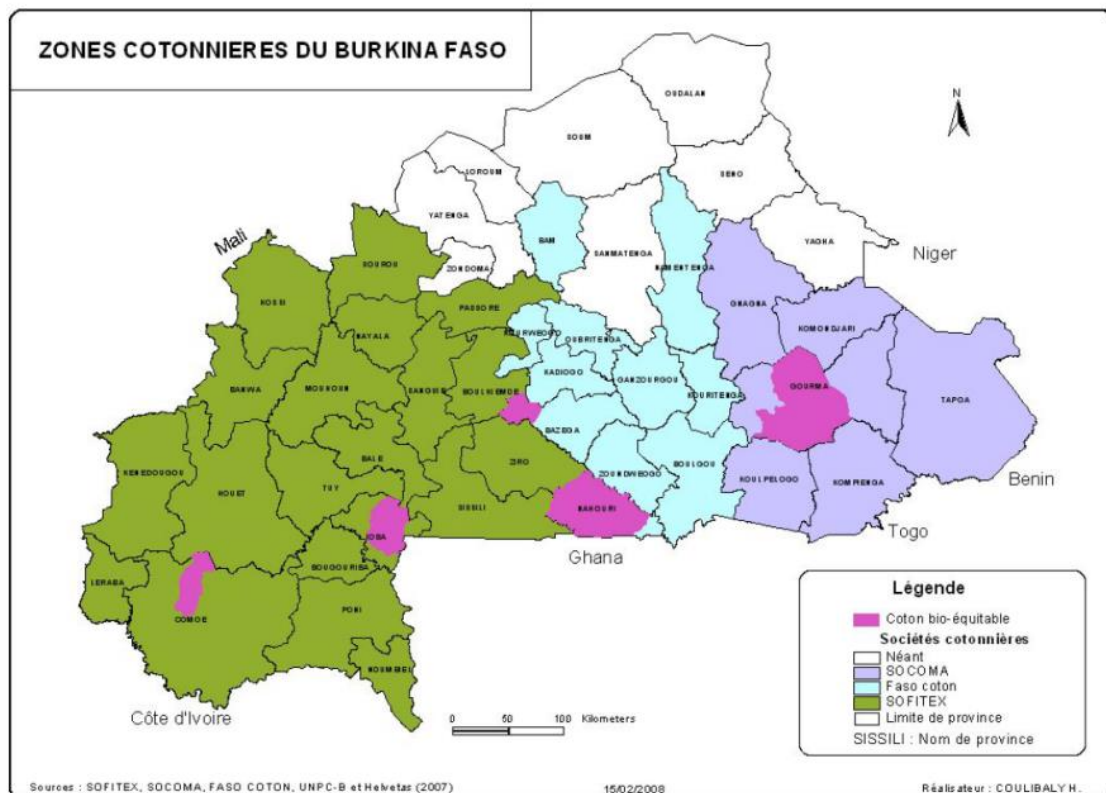


Figure 1 : Modèle DPSIR de la filière coton sur la biodiversité

Le pays est subdivisé en 3 zones : l'Ouest du pays exploité par la SOFITEX (contrôle 80 % de la production), le Centre du pays exploité par des entrepreneurs burkinabè sous la dénomination de FASO COTON et l'Est du pays exploité par DAGRIS et porte la dénomination de SOCOMA (Société Cotonnière du Gourma). En rose les zones de coton-bio.



CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET PARTIES PRENANTES DE LA FILIERE COTON

Les principaux acteurs de la filière sont, les producteurs, les sociétés cotonnières, la recherche cotonnière, les banques, les autres privés (transporteurs, fournisseurs d'intrants, les huiliers, etc.) et l'État burkinabé qui participe également à la vie de la filière.

L'État : l'État burkinabé participe à travers son rôle dans la définition de la politique agricole, dans le développement des infrastructures et dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre réglementaire et législatif.

Les producteurs : de la base au sommet, les producteurs (en tant que personnes physiques) sont structurés en Sociétés Coopératives Simplifiées de Producteurs de Coton (SCOOPS-PC), réunies au sein d'Unions départementales de producteurs de coton (UDPC), qui se retrouvent au sein d'Unions provinciales de producteurs de coton (UPPC), qui elles-mêmes se retrouvent au sein de l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina (UNPC-B).

Les sociétés cotonnières : la SOFITEX à l'Ouest, la SOCOMA à l'Est et La société FASO COTON, dans la région Centre. Les différentes fonctions assumées par les sociétés cotonnières sont : l'approvisionnement des intrants aux producteurs ; l'appui conseil des producteurs ; l'achat, la collecte du coton graine ; l'égrenage du coton graine ; la valorisation des produits finis (fibre) et des coproduits (graine, déchets de fibre).

Association des Professionnels des sociétés Cotonnières du Burkina (APROCOB) : Composées des trois sociétés cotonnières (SOFITEX, SOCOMA, FASOCOTON), elle a été créée le 26 janvier 2006.

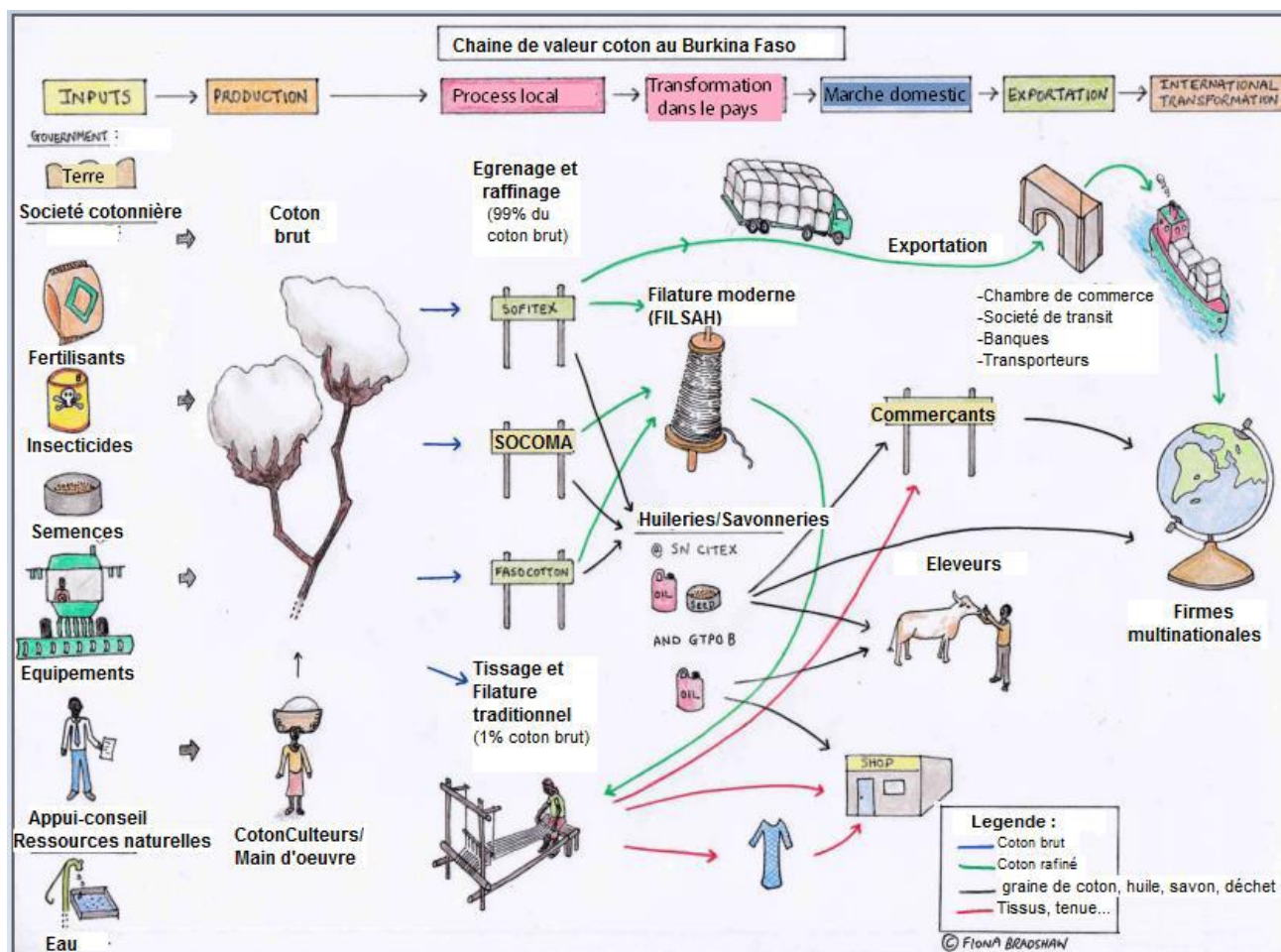


Figure 3 : Chaîne de valeur du coton au Burkina Faso. Source : Akouwerabou, Denis & Yerbanga, Antoine & Issiaka, Sombié & Parfait, Bako & Joël, Korahiré. (2019). Cartographie de la Chaîne de Valeur du Coton du Burkina Faso, 64 pages

Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) : Créée en février 2006, elle représente un cadre de concertation regroupant les producteurs (UNPC-B) et les Sociétés cotonnières avec l'Etat comme arbitre. Sa création marque l'aboutissement du processus de libéralisation de la filière cotonnière burkinabè. Elle a pour mission:

- La fixation du prix d'achat du coton graine aux producteurs et des prix de cession des intrants ;
- L'approbation des programmes et du budget de la recherche cotonnière ;
- La gestion du fonds de lissage et du fonds intrants coton ;
- De créer un cadre de concertation pour traiter des questions d'intérêt commun entre les membres.

Les transformateurs : ce sont les industries de trituration de la graine de coton dont principalement la SN CITEC, les industries textiles que sont FASOTEX et FILSAH ; la SOFACO-B, unité de production de coton hydrophile ouverte en 2016.

Les fournisseurs d'intrants : chaque société cotonnière assure les approvisionnements en intrants dans sa zone depuis la campagne 2006-2007. SAPHYTO, est le seul fournisseur de pesticides du pays. Pour ce qui est des engrais, les acteurs sont HAIF, STEP, AMEFERT et YARA. Enfin les fournisseurs d'appareils de traitement sont DTE et GOIZPER Les fertilisants organiques sont rarement présents dans les kits de fertilisants fournis aux producteurs.

Des entreprises de producteurs de fertilisants organiques sont apparues dans le paysage burkinabè. Il s'agit des entreprises FERTIPLUS et de FERTINOVA qui mettent à la disposition des producteurs agricoles des fertilisants biologiques sous forme de granule.

Les transporteurs : Les différents intervenants dans le transport et le transit du coton sont identifiés par domaine de service de transport :

- Transport de coton graine : le transport est fait en partie en régie par la SOCOMA et FASO COTON et l'autre partie en sous-traitance ;
- Transport de fibre : Pour les trois sociétés, ce service est assuré à 100% par une sous-traitance avec des transporteurs privés. ;
- Transit de la fibre : Assuré à 100% par le groupe BOLLORE ;
- Transit des intrants : Reparti entre SATCI (40%) et SOTRACI (60%).

Le pool bancaire international et pool bancaire national : sa composition varie d'une année à une autre. Par exemple en 2010, il était composé de HSBC France, la Société Générale, BMCE, BHF, DZ Bank, Attijariwafa Bank Europe et Fimbank ; en 2019, il était composé de la Société générale, la Société financière internationale (SFI) et BNP/Paribas.

Les banques locales et étrangères interviennent à plusieurs niveaux dans la filière : financement du crédit de campagne à travers l'achat du coton graine, acquisition et fourniture des intrants et le crédit équipement aux producteurs ; financement des investissements industriels tels que les constructions d'usines et les achats de camions cotonniers.

La recherche cotonnière : la recherche cotonnière, conduite par l'INERA (Institut National de l'environnement et de la recherche agricole) joue un rôle essentiel dans le système de production depuis plus d'une trentaine d'années. l'INERA conduit la recherche cotonnière à travers un programme coton qui comprend 4 volets : (i) Amélioration du matériel végétal, (ii) Agronomie et techniques culturales, (iii) Défense du cotonnier et (iv) Agroéconomie et sociologie.

PRESSIONS EXERCEES PAR LES ACTIVITES ASSOCIEES A LA FILIERE COTON, ETAT DE LA BIODIVERSITE ET IMPACTS POUR LES POPULATIONS HUMAINES

Les **pressions** exercées par la filière du coton sur la biodiversité peuvent être regroupées en 2 catégories : la fragmentation ou la régression des habitats naturels d'une part et les pollutions d'autre part.

Destruction du couvert végétal : la forte augmentation de la production cotonnière observée au cours des dernières campagnes (100% entre 2009 et 2016) est davantage due à un phénomène d'augmentation des superficies que de celui des rendements qui ont globalement tendance à stagner.

En rappel, de 2010 à 2019, les superficies emblavées en coton se sont accrues de 28% tandis que celles emblavées en céréales sont restées quasi stationnaires durant la même période. Durant la même période le rendement du coton est passé de 1140 kg/ha à 1227 kg/ha, soit un accroissement de 7,6% (MAAH, 2019).

L'utilisation massive d'intrants agricoles chimiques dont les engrais et pesticides (herbicides, insecticides, fongicides) qui contiennent des matières actives nocives voire toxiques pour la biodiversité constitue un sujet de préoccupations. Bien que des alternatives (intrants organiques biologiques) existent, les producteurs utilisent de plus en plus des produits chimiques pour diverses raisons.

Si l'exploitation de potentialités du secteur coton procure des revenus importants au Burkina Faso, elle engendre également des coûts sur le plan environnemental car la dégradation de l'état des milieux naturels a des impacts négatifs sur le bien-être des populations (pertes de revenus, problèmes de santé, etc.).

Etat de la biodiversité : l'augmentation des superficies emblavées en coton implique très souvent une régression des formations végétales au profit de l'espace agricole, la fragmentation ou régression des habitats naturels. Incidemment, l'ouverture de nouveaux champs par les défrichements est à l'origine de la dégradation respective de la savane arborée et de la savane arbustive. Les défrichements à des fins agricoles se font jusqu'aux abords des cours d'eau, ce qui entraîne la dévastation des galeries forestières. Ainsi, les défrichements agricoles dans les terroirs sont responsables de la baisse de la diversité et de la densité floristique car les producteurs ne respectent pas les recommandations des services forestiers qui suggèrent de conserver au moins vingt pieds d'arbres par hectare.

Le souci d'améliorer les rendements et de lutter contre les ravageurs du cotonnier est à l'origine de l'utilisation massive d'intrants agricoles dont les engrais et pesticides (herbicides, insecticides, fongicides). Or, la plupart des composés chimiques utilisés sous les noms commerciaux *Conquest*, *Rocky*, *Calthio* et *Blast* de contiennent des matières actives nocives voire toxiques comme les endosulfans et les chlorpyrifos éthyle qui détruisent la flore et la faune. Ils ne conservent que quelques espèces à fruits comestibles ou à l'usage de la pharmacopée. Beaucoup d'espèces floristiques sont ainsi éliminées pour faciliter le passage de la charrue ou du tracteur. Dans certaines localités du centre sud ou de l'Ouest, le nettoyage se fait parfois par le feu pour empêcher la régénérescence de la végétation.

Certaines publications notent la disparition de certaines variétés de champignons comestibles dans les zones voisines du Parc National Kaboré Tambi, une surmortalité de certains insectes (larves des papillons ou chenilles) et de la microfaune (lombric, etc.) liée à l'utilisation du pesticide dans les champs de coton, une baisse de la population d'abeilles (J-M Dipama, 2009).

Les poissons subissent également un empoisonnement aux endosulfans, sans oublier les effets d'accumulation dans la chaîne alimentaire aquatique. La contamination semble être à l'origine de la mortalité de certaines espèces végétales et la prolifération de la laitue d'eau, une plante envahissante qui recouvre les plans d'eau posant des problèmes d'eutrophisation et d'asphyxie. À terme, cela perturberait l'équilibre de l'écosystème aquatique.

Principaux impacts pour les Burkinabès : les principaux risques liés à l'utilisation de pesticides sont d'ordre sanitaire, de pollution des eaux et des sols, ainsi que de développement de résistance chez les parasites ciblés par le traitement-insecticides (*Gomgnimbou et al.* 2009).

En 2009, les dommages annuels résultant de l'utilisation de produits chimiques dans la production de coton au Burkina Faso ont atteint 6,5% de la VA du secteur. Actuellement, l'utilisation de produits chimiques dans ce secteur engendre des pertes de 4,2 milliards de FCFA par an (soit 9,3 millions de dollars USD) pour l'économie et la population.

Quant aux destructions d'habitats naturels suite à la mise en culture de ces espaces, de nombreux services écosystémiques (bois, espèces que l'on peut prélever dans ces espaces naturels, ilots de fraîcheur, séquestration de carbone, etc.) sont aussi impactés et les populations humaines en bénéficient moins.

L'impact environnemental de la production de coton a fait l'objet d'une analyse économico-environnementale² qui s'est reposée sur l'évaluation et la comparaison des coûts de dégradation de l'environnement (les Coûts des Dommages et des Inefficiences - CDI) et des mesures d'atténuation des dommages. De cette analyse, il est ressorti que les coûts des dommages environnementaux (CDE) de la production de coton sont estimés à environ 6,8% de la valeur ajoutée (VA) du secteur du coton (environ 4,4 mia FCFA/an). Les coûts des inefficiences (CI) avoisinent 6,9% de la VA (environ 4,5 mia de FCFA/an). Au total, les CDI et CDE du secteur du coton atteignent près de 8,9 mia de FCFA/an soit 13,7% de la valeur ajoutée de la filière coton au Burkina Faso.

Au niveau des réponses (le R dans le cadre DPSIR), les atteintes environnementales liées à l'utilisation excessive de ces intrants issus de la chimie de synthèse peuvent certes être atténuées lorsqu'un système efficace d'épandage, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination de ces produits existe. Cependant, une manière plus intégrée et efficace de les réduire serait de modifier substantiellement les pratiques productives et d'aller vers la mise en œuvre massive d'une production cotonnière agro-écologique voire biologique. La demande pour un tel coton, potentiellement très grande, mériterait d'être évaluée.

CADRE NATIONAL POUR UNE FILIERE COTON DURABLE

Le secteur coton ne constitue pas à proprement parler un secteur réglementé. Néanmoins, la privatisation et la libéralisation (décidées en 1998 et mise en œuvre à partir de 2006) ont été encadrées par une série de dispositions de nature réglementaire ou contractuelle de droit public au nombre desquelles il faut citer :

- Le décret n° 98-267/PRES/PM/MEF du 24 juin 1998 autorisant l'ouverture partielle du capital de la SOFITEX aux groupements de producteurs de coton à hauteur de 30 pour cent ;
- L'arrêté n° 98-071/MCIA/MA/MEF du 25 novembre 1998 portant approbation de l'Accord interprofessionnel de la filière coton ;
- L'Accord interprofessionnel signé le 22 février 1999 entre la SOFITEX et les producteurs de coton qui instaure la gestion paritaire de la filière coton ;
- Le décret n° 2001-764/PRES/PM/MCPEA/MEF/AGRI du 31 décembre 2001 portant autorisation d'installation d'opérateurs dans les nouvelles régions cotonnières et son modificatif n° 2003-302/PRES/PM/MCPEA/MFB/MAHRH du 16 juin 2003 ;
- Le Protocole d'accord portant cahier des charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso signé le 03 septembre 2004 par la SOFITEX, la SOCOMA, FASOCOTON, l'UNPCB et le gouvernement ;
- Les décisions fixant les prix de cession des intrants agricoles destinés à la culture du coton ainsi que les prix de base et complémentaires du coton graine depuis la campagne 2004/2005 à nos jours.

Aspects du cadre en faveur de l'environnement et du développement durable

Au Burkina Faso, la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion des produits chimiques se constate lorsque l'Administration est saisie. C'est généralement le cas lorsque le Ministère en charge du commerce ou le Laboratoire National de Santé Publique sont saisis aux fins de la délivrance d'un certificat de conformité pour l'importation d'un produit donné. Ce certificat de conformité est également exigé par la douane dans le cadre du contrôle des importations. Il en est de même lorsque le CNSP est saisi d'un dossier de pré homologation de pesticides. A ce titre, les textes suivants sont cités par ordre d'importance.

La loi instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso. Au Burkina Faso, le contrôle des pesticides d'importation, d'exportation et de fabrication locale est assurée par la loi N° 041/96/ADP du 08 novembre 1996 et modifiée à travers la loi N° 006/98/AN du 26 mars 1998 instituant un contrôle

² Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV), Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE), août 2011, Rapport final, analyse économique du secteur du coton liens pauvreté et environnement, 60 pages.

des pesticides au Burkina Faso. Le contrôle vise à s'assurer de la régularité des procédures d'importation et d'exportation, de la qualité des pesticides et du respect des normes des étiquettes, des emballages et de la procédure d'homologation en vigueur. Cette loi est d'application effective au regard de ces nombreux textes d'application, de l'existence d'un manuel de procédures de contrôle, de la création de 19 postes de contrôle répartis sur le territoire national avec une cinquantaine d'agents. De plus, sur le terrain, en ce qui concerne le contrôle dans les usines de production de pesticides comme la SAPHYTO, et dans les sociétés qui gèrent de grandes quantités de pesticides, comme la SOFITEX, le contrôle est effectif sur toutes les étapes de contrôle prévues par la loi. En revanche, les contrôles ne sont pas effectifs, ou en tous cas, pas efficaces ni exhaustifs, dans les marchés publics, chez les commerçants, et au niveau de l'utilisateur final, c'est-à-dire le producteur.

La loi instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso. C'est la loi n°026-2007/AN du 20 novembre 2007 qui institue un contrôle des engrais au Burkina Faso. Est considéré comme engrais au titre de cette loi, « toute matière fertilisante d'origine minérale, organique ou chimique dont la fonction est d'apporter aux plantes pour leur développement un ou plusieurs éléments nutritifs à valeur déclarable ». A l'instar des pesticides, l'importation des engrais sur le territoire du Burkina Faso est soumise à l'obtention d'un Certificat national de conformité (CNC), délivré par le ministère en charge du commerce. L'avis préalable du ministre en charge de l'agriculture est requis.

Le Code de l'Environnement. Adoptée le 02 Avril 2013, la loi N° 006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso, prend les nouveaux problèmes émergents et corrige les insuffisances constatées dans l'ancien code. Ainsi, s'agissant des problèmes émergents pris en compte, on peut citer : la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ; la préservation de la biodiversité ; la lutte contre l'utilisation incontrôlée des produits chimiques dangereux ; l'amélioration du cadre de vie à travers la sécurité des ouvrages et la décence des habitations ; la lutte contre les mauvaises occupations et gestion de l'espace ; la lutte contre la dégradation et l'épuisement ainsi que la lutte pour une gestion rationnelle des ressources naturelles.

La Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF). Adoptée le 02 juillet 2012, la Loi n°034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso n'est pas à proprement parlé, une loi réglementant de manière directe, la gestion des pesticides dans le secteur du coton mais trouve sa place en ce sens qu'elle régit la protection de l'environnement *stricto sensus* et sur l'aménagement et le développement durable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi N° 065-2009/AN portant modification de la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso (CGCT) détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales. En matière de gestion des ressources naturelles, la loi précise que : (i) le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation ; (ii) que les espaces de production sont destinés principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités liées à la vie rurale ; et (iii) que les espaces de conservation constituent des zones de protection des ressources naturelles. Ils prennent notamment en compte les aires de protection de la flore et de la faune.

Aspects du cadre empêchant la transition vers des pratiques durables et responsables et mesures possibles pour les atténuer

Les faiblesses et difficultés du dispositif réglementaire actuel tiennent à plusieurs facteurs : l'organisation, le manque et/ou l'insuffisance de moyens matériels et financiers, l'insuffisance ou l'absence de capacités techniques de mise en œuvre, la faiblesse dans la vulgarisation des textes.

L'inexistence de subventions de l'Etat pour les fertilisants organiques est un facteur limitant leur diffusion à grande échelle, notamment dans les zones à *hot spot* environnemental. A ce niveau, il y a également nécessité de tenir compte des textes juridiques et réglementaires relatifs à la gestion des zones humides et à la conservation de la biodiversité.

SCENARIOS POSSIBLES POUR ENGAGER L'ENSEMBLE DES ACTEURS POUR UNE FILIERE COTON AGROECOLOGIQUE

La culture du coton s'affiche comme une composante majeure du paysage économique national. Les différentes pratiques liées à l'expansion de la culture du coton dans les régions de l'Est, Centre-Sud, Sud-Ouest, Ouest mettent en péril les sols, les eaux et la biodiversité. Face à cette situation, il est nécessaire d'engager l'ensemble des acteurs de la filière sur :

- L'intensification agroécologique des espaces cultivés ;
- Des pratiques agricoles plus durables et la certification des exploitations ;
- La réduction des quantités à l'hectare d'intrants issus de la chimie de synthèse (pesticides, herbicides, fertilisants, fongicides, etc.) ;
- Le développement de réseaux paysans pour les partages d'expériences, de connaissances et de services (à l'échelle locale, régionale voire nationale) ;
- Le zonage des usages des terres (zone tampon entre activités pastorales et agricoles) ;
- La contractualisation des paiements pour services environnementaux / écosystémiques (PSE) ;
- La mise en œuvre de l'approche zéro déforestation ;
- La sécurisation foncière des exploitations et l'accompagnement technique et financier à la mise en place de pratiques durables sur ces terres et la promotion des certifications.

Ces propositions sont cohérentes avec les priorités des acteurs de la filière qui sont : la mobilisation de ressources pour le financement des actions de renforcement des capacités et d'appui aux exploitations cotonnières à l'équipement en matériels, la réduction des coûts de production pour les maintenir à des niveaux compatibles avec l'évolution des cours, à travers (amélioration de la productivité et de la qualité de la fibre, recherche d'innovation technique permettant d'améliorer la rentabilité de la culture du coton et la compétitivité de la filière).

RECOMMANDATIONS

Etat et les collectivités territoriales

- Promouvoir la sécurisation foncière en milieu rural dans les zones cotonnières (sécuriser à la fois les propriétaires terriens traditionnels et les exploitants)
- Mettre en œuvre le volet agricole du plan national d'adaptation au changement climatique (PNA)

Sociétés cotonnières et les structures de recherche

- Soutenir l'accès des agriculteurs à l'information sur la gestion des sols
- Soutenir la production et l'utilisation de la fumure organique dans les zones cotonnières
- Subventionner les engrais biologiques et les autres intrants d'origine organique
- Appuyer les actions de recherche-développement et promouvoir les techniques culturales agroécologiques innovantes dans le domaine du coton

Producteurs de coton et conseillers agricoles :

- Expérimenter la mise en œuvre de pratiques agroécologiques innovantes et mettre à l'échelle les techniques respectueuses de l'environnement, éprouvées et adaptées.

A propos de BIODEV2030

BIODEV2030 appuie l'intégration de la diversité biologique à travers des engagements sectoriels issus de dialogue multipartite dans les pays pilotes. Financé par l'Agence française de développement (AFD), le projet est mis en œuvre par l'UICN, le Fonds mondial pour la nature - France (WWF-France) et Expertise France.

L'UICN met en œuvre le projet au Bénin, au Burkina Faso, en Ethiopie, à Fidji, en Guinée Conakry, au Kenya, au Mozambique et au Sénégal.

Pour plus d'informations sur le projet, contactez :

Dr SOMDA Jacques : jacques.somda@iucn.org

OUEDRAOGO W. Amadou: amadou.ouedraogo@iucn.org

CURET Florence: Florence.Curet@iucn.org

VERGEZ Antonin: antonin.vergez@iucn.org